

N°AM-2023-25

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DE CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE MATERNELLE AU SEIN DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER « FABIEN »

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

VU la délibération n°2021-02-02 du Conseil Municipal du 1^{er} février 2021, portant désignation des délégués du Conseil Municipal au sein de la commission d'appel d'offres ;

VU l'arrêté municipal n°AM-2023-18 du 15 février 2023, portant désignation des représentants de maîtres d'œuvre pour siéger dans le jury du concours de maîtrise d'œuvre de construction d'une école maternelle au sein du nouveau programme national de renouvellement urbain du quartier « Fabien » ;

CONSIDÉRANT que la commission d'appel d'offres compte six membres avec voix délibérative ; que, pour être réuni en formation de jury de concours, il est requis qu'elle soit complétée par un tiers de de ses membres possédant la qualification professionnelle (ou une qualification équivalente) exigées des candidats appelés à concourir, et indépendants de ces derniers, conformément à l'art. R.2162-22 du code de la commande publique susvisé ; qu'il convient en conséquence de désigner en sus trois représentants ayant de telles qualifications ;

CONSIDÉRANT que la composition du jury doit être arrêtée par le maître d'ouvrage ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté N°AM-2023-18 susvisé est abrogée, pour être remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2 : Outre les membres élus de la commission d'appel d'offres désigné aux termes de la délibération n°2021-02-02 susvisée et en application de l'article R.2162-24 du code de la commande publique susvisé, il est désigné les trois représentants de maîtres d'œuvre suivants, avec voix délibérative, pour siéger dans le jury constitué dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle école maternelle au sein du nouveau programme national de rénovation urbaine du quartier « Fabien », savoir :

1° Madame Marie-Hélène HOURS, architecte urbaniste, du cabinet M2H dont le siège social est fixé 26^{bis} rue Kléber à MONTREUIL (93100) ;

2° Monsieur Louis TÉQUI, architecte DPLG, du cabinet ATELIER TÉQUI ARCHITECTES, dont le siège social est fixé 10 rue de Paradis à PARIS (75010) ;

3° et Monsieur Bernard VALERO, architecte DPLG, du cabinet AGENCE D'ARCHITECTURE VALERO GADAN ET ASSOCIÉS, dont le siège social est fixé 17 rue du Pont Aux Choux à PARIS (75003).

Article 3 : Seront invités à participer au jury, avec voix consultative :

1° Madame la comptable assignataire de BONNEUIL-SUR-MARNE, ou son représentant ;

2° Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne, ou son représentant.

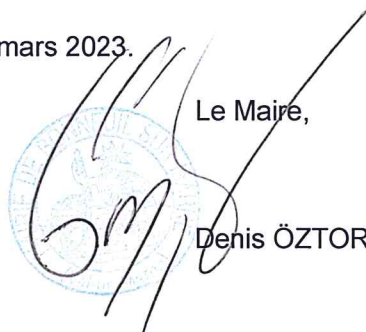
Article 4 : La présidence du jury est assurée par le Maire, ou son représentant.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n°8630, 77008 MELUN cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part publiée sur le site internet de la Ville, et d'autre part sera adressée :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;
- à Madame la comptable assignataire de BONNEUIL-SUR-MARNE ;
- à Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne;
- à Madame la Directrice générale des services municipaux, pour exécution chacun en ce qui le concerne ;
- et à Madame Marie-Hélène HOURS, à Monsieur Louis TÉQUI et à Monsieur Bernard VALERO pour notification.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 1^{er} mars 2023.


Le Maire,
Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le
Et de sa publication le 08 MARS 2023

08 MARS 2023

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services,
Nathalie BOURGEOIS